

1425

MB

DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.

6^e BUREAU.

SECTION D. I. R.

N° PM/6K.

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.
DECISION MINISTÉRIELLE N° 050/DIR

Annexe à l'I. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950.

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948
(J. O. du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : ALBISTUR PRÉNOMS : Edouard
Né le 13.10.1919 à FONTARABIE (Espagne)
Bureau de recrutement : Classe : N° M^{le} de recrutement :
~~Déporté ou~~ interné de la Résistance ⁽¹⁾. Carte n° 1.206.09227
Interné du 22.5.1943 au 22.11.1943 ~~Déporté ou~~
~~Rapatrié ou~~ libéré le ⁽¹⁾ 23.11.1943 ~~Décédé ou disparu~~

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

GRADE REEL

N° 36.354

pour la période de son internement.

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période
du ///// au /////
Est comptée comme service militaire actif la période du 22 Mai 1943
au 22 Novembre 1943

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

~~Déporté résistant ou interné résistant pensionné à 50 % ⁽¹⁾~~

~~Interné ou déporté résistant du~~ ///// au /////
soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.
Interné résistant du 22.5.1943 au 22.11.1943
soit 0 an, 6 mois, 1 jour de campagne simple.

Blessures de guerre : NEANT.

Déporté résistant. — Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le /////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le ///, le ///, le ///, soit : /// blessures.

7 Décembre 1955.

Paris, le Ministre

Pour le ~~Secrétaire~~ et par délégation :

Pour le Général, Directeur
P.C. Lt-Colonel BOITTE,
Chef du 6^e Bureau



J. Z. 432376. [20213]

Destinataire : ⁽²⁾

Mr. ALBISTUR Edouard

30, Quai Ravel

CIBOURE (B. Pyr.)

Ex:C: Recrt. 5^e R.M. TOULOUSE

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.

⁽²⁾ Nom, prénoms et adresse complète.

HS.

MINISTÈRE
DES

ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.

DIRECTION DU CONTENTIEUX,
DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.

BUREAU DES FICHIERS
ET DE L'ÉTAT CIVIL DÉPORTÉS.
139, rue de Bercy, PARIS (XII^e).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 28 Juin 1955

DÉCISION

portant attribution du titre INTERNE RESISTANT
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. — ~~Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre décide d'attribuer le titre

INTERNE RESISTANT

à M onsieur ALBISTUR Edouard

né le 13 Octobre 1919, à FONTARABIE (Espagne)

domicilié : 30, quai Ravel à CIBOURE (Basses-Pyrénées)

~~décédé le~~ _____, à _____

~~disparu le~~ _____, à _____

IDENTIFIÉ
à la Section
FICHIER

Période d'internement prise en compte : _____

22 Mai 1943 au 22 Novembre 1943

Période de déportation prise en compte : _____

Carte N° 1.20609227

Pour le Ministre :

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET DE L'ÉTAT-CIVIL DES RECHERCHES
P. O. LE CHIEF DU SERVICE DES DÉPORTÉS

